RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt 39319

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/39319

Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : CONVERGENCE

Forme juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

N° SIREN : 524 958 550

N° gestion : 2010 B 06291

Copie certifiée conforme
CO / 17/09/2020 10:00:31
N° de dépôt - 2020/39319 / 524958550

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.612.465 Euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 ASNIERES
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Certifié conforme par le Président du Directoire

[...]

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, celui du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, et après avoir été informée de la situation de la Société depuis l'émission des rapports du Directoire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte des termes du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 6 207 226 voix pour contre 405 239 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 283 887 euros de la manière suivante :

- 114 194 Euros au poste « Réserve légale » ;
- Le solde soit 2 169 693 Euros au poste « Report à nouveau ».

Après affectation, le poste « Réserve légale » s'élèverait à 431 990 Euros et le poste « Report à nouveau » s'élèverait à 3 881 667 Euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

1

Copie certifiée conforme
CO / 17/09/2020 10:00:31
N° de dépôt - 2020/39319 / 524958550

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 6 207 226 voix pour contre 405 239 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, et après avoir été informée de la situation du groupe depuis l'émission du rapport du Directoire, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 6 207 226 voix pour contre 405 239 voix contre.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION – DU FAIT DE L'ABSENCE D'ACCORD UNANIME A LA CINQUIEME RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES OUVERTE A TOUS LES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de 990 000 euros, pour le ramener de 6.612.465 euros à 5.622.465 euros, par voie de rachat de 990 000 actions ordinaires aux actionnaires souhaitant y souscrire, d'une valeur nominale de un euros chacune, au prix unitaire de 1,50 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de cent jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 990 000 actions ordinaires au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite. Il sera ensuite procédé au rachat des actions par la Société dans le respect des dispositions statutaires et extra-statutaires.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur de manière valable, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 6 207 226 voix pour contre 405 239 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

2

Copie certifiée conforme
CO / 17/09/2020 10:00:31
N° de dépôt - 2020/39319 / 524958550

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat, dans le cas d'adoption de la résolution n°2 à défaut d'une acceptation à l'unanimité de la résolution n°1, n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 6 207 226 voix pour contre 405 239 voix contre.

[...]

Copie certifiée conforme
CO / 17/09/2020 10:00:31
N° de dépôt - 2020/39319 / 524958550

Pour copie certifiée conforme délivrée le 17/09/2020